

**Quels types de dispositifs de modification de la tension sont couverts par le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (PAAF)?**

- Vêtements de compression et orthèses sur mesure pour la prise en charge de la cicatrisation hypertrophique
- Vêtements de compression et manchons de contention pour lymphoedème chronique
- Pompes d'extrémité séquentielle et accessoires pour lymphoedème primaire

**Quels types de dispositifs de modification de la tension ne sont pas couverts par le PAAF?**

- Dispositifs de modification de la tension :
  - achetés d'un fournisseur non inscrit au PAAF
  - utilisés à des fins postopératoires ou pendant moins de six mois
  - utilisés pour état de santé chronique
  - utilisés pour pathologie veineuse ou thrombo-embolie
  - implantés sur le corps ou insérés dans le corps
- Modalités de traitement :
  - Capsules anémométriques, élastomères de silastic et pansements pour la prise en charge de la cicatrisation hypertrophique ou pour les pathologies vasculaires.
  - Bandes et bandages élasticités.
  - Oxygénothérapie hyperbare.

**Qui peut faire une demande?**

Toute personne qui réside en permanence en Ontario qui est titulaire d'une carte Santé de l'Ontario valide émise à son nom et qui présente une incapacité physique chronique qui l'oblige à utiliser un dispositif de modification de la tension pendant au moins six mois.

Le PAAF ne paie pas le matériel des personnes admissibles à une aide de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ou des personnes qui reçoivent une pension pour leur affection des Anciens Combattants Canada - Groupe A.

**Qui peut signer mon formulaire de demande?**

Vous devez signer le formulaire de demande. Si vous n'êtes pas en mesure de signer le formulaire, une personne qui a l'autorisation légale d'agir en votre nom peut signer pour vous. Il peut s'agir de votre conjoint ou conjointe, d'un parent, d'un fils ou d'une fille, d'une personne qui détient une procuration ou d'un curateur public.

**Comment dois-je faire une demande?**

S'il s'agit d'une première demande, toutes les personnes qui font une demande doivent être examinées par un médecin spécialiste.

- Les médecins spécialisés en cicatrisation hypertrophique incluent les chirurgiens plastiques, les physiatres et les chirurgiens généralistes. Le médecin spécialiste doit être membre d'une équipe de traitement des brûlures inscrite auprès du PAAF.

- Les médecins spécialisés dans le traitement des lymphoedèmes incluent les chirurgiens vasculaires, les chirurgiens plastiques, les oncologues médicaux, les radio-oncologues, les spécialistes en médecine interne, les pédiatres, les physiatres, les chirurgiens orthopédistes, les chirurgiens généralistes, les gynécologues oncologues, les chirurgiens cardio-vasculaires, les médecins généralistes en oncologie, les médecins spécialisés en traitement des plaies ou les dermatologues avec expérience pertinente.
- Pour le financement de pompes d'extrémité séquentielle, le médecin spécialiste doit être membre d'une équipe de traitement de lymphoedème inscrites au PAAF.

## Que se passe-t-il ensuite?

Votre médecin spécialiste vous recommandera à un professionnel de la santé inscrit au PAAF. L'autorisateur procédera à une évaluation pour déterminer votre éligibilité and le type exact de dispositif dont vous avez besoin. Il remplira les sections pertinentes du formulaire de demande.

Comme autorisateur :

- Pour les vêtements de la cicatrisation hypertrophique et les orthèses: il s'agit d'ergothérapeutes, de physiothérapeutes et d'orthésistes certifiés qui doivent être membre d'une équipe de traitement des brûlures inscrite au PAAF.
- Pour les vêtements de compression et les manchons de contention pour lymphoedème: il s'agit d'ergothérapeutes, de physiothérapeutes, d'infirmiers autorisés et de massothérapeutes autorisés.
- Pour les pompes d'extrémité séquentielle : il s'agit d'ergothérapeutes et de physiothérapeutes qui doivent être membre d'une équipe de traitement de lymphoedème inscrite au PAAF.

L'autorisateur vous référera à un fournisseur inscrit au PAAF, où un préposé à l'essayage certifié qui est inscrit au PAAF prendra votre mesure et commandera le dispositif (s) dont vous avez besoin. Dans certains cas, l'autorisateur prendra votre mesure et commandera de l'appareil(s) lui / elle-même. Le préposé à l'essayage certifié ou l'autorisateur fournira de l'information éducative sur l'utilisation et l'entretien de l'appareil(s).

## Combien de temps prendra-t-on pour examiner ma demande?

Une fois votre demande reçue, si elle a été bien remplie, cela devrait prendre au plus six semaines pour que le personnel du PAAF l'examine. Vous recevrez un avis par la poste si votre demande de financement du PAAF n'est pas approuvée. Si votre demande est approuvée, le personnel du PAAF avisera votre fournisseur. Il communiquera alors directement avec vous pour vous remettre le dispositif et faire le suivi.

## Quel montant le PAAF m'accordera-t-il?

Le PAAF paie au fournisseur inscrit 75 % du montant approuvé. Vous devez prendre à votre compte les 25 % qu'il reste à payer.

Si vous recevez des prestations du programme Ontario au travail (OT), du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) ou du programme Aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave (AEHG), le PAAF pourrait payer jusqu'à 100 % du montant approuvé.

## Est-ce que cela signifie que le PAAF paiera 100 % du coût d'un dispositif de modification de la tension?

Pas nécessairement. Vous devez payer vous-même au fournisseur toute option non financée par le PAAF que vous choisissez d'acheter avec votre dispositif. Informez-vous auprès de votre fournisseur pour savoir quel pourcentage du coût total vous devrez payer.

## Qu'arrive-t-il si j'achète mon dispositif de modification de la tension avant de recevoir l'approbation du PAAF?

Après la date d'approbation, le PAAF ne paiera que le montant approuvé. Si vous demandez à votre fournisseur de commander votre dispositif avant de recevoir l'approbation de financement du PAAF, vous devrez payer le plein montant au fournisseur si votre demande de financement n'est pas approuvée.

## Y a-t-il une garantie pour mon appareil?

Le fournisseur inscrit au PAAF doit garantir le dispositif contre les cassures et / ou déchirement. Il y a une garantie spécifique pour chaque type de dispositif. Parlez à votre autorisateur et / ou au fournisseur pour plus de détails.

## Que dois-je faire si je veux changer de fournisseurs?

Une nouvelle demande est requise. Vous devez être réévalué par l'autorisateur et le préposé à l'essayage certifié. L'autorisateur, le préposé à l'essayage certifié et le nouveau fournisseur doivent tous signer le formulaire de demande.

## Qu'arrive-t-il si je dois faire remplacer mon dispositif de modification de la tension?

- Les vêtements de compression pour la cicatrisation hypertrophique sont remplacés au besoin jusqu'à concurrence de cinq ensembles de deux vêtements par période de 12 mois.
- Les vêtements de compression pour lymphoedème sont remplacés au besoin jusqu'à concurrence de trois ensembles de deux vêtements par période de 12 mois.

Pour le remplacement des vêtements déjà financés par des vêtements identiques pour la cicatrisation hypertrophique et la gestion du lymphoedème, une nouvelle demande n'est pas nécessaire au cours de la période de financement désignée de 2 ans. Contactez le préposé à l'essayage certifié et / ou votre autorisateur qui a effectué votre évaluation précédente.

S'il y a des modifications concernant la taille ou le style des vêtements, une nouvelle demande est nécessaire. Dans ces cas, l'autorisateur et le préposé à l'essayage certifié qui sont inscrits au PAAF doivent remplir de nouvelles évaluations.

Pour le remplacement des manchons à compression financés précédemment, vous devez être réévalué par un autorisateur inscrit au PAAF pour la gestion du lymphoedème. Pour le remplacement des vêtements de compression et manchons de contention pour lymphoedème, une fois tous les deux (2) ans ou si votre état de santé change, vous devez être réévaluer par votre médecin spécialiste, médecin de famille ou le personnel infirmier praticien.

## Et si j'ai d'autres questions au sujet du PAAF?

Écrivez ou téléphonez au :

Ministère de la Santé  
Programme d'appareils et accessoires fonctionnels  
5700, rue Yonge, 7<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M2M 4K5

Téléphone 416-327-8804

Sans frais 1-800-268-6021

ATS 416-327-4282

ATS sans frais 1-800-387-5559

Télécopieur 416-327-8192

Courriel : [adp@ontario.ca](mailto:adp@ontario.ca)

**OU**

visitez notre site Web au : [www.health.gov.on.ca/paaf](http://www.health.gov.on.ca/paaf)